

**Mise en œuvre du Forfait  
Mobilité Durable au bénéfice  
des personnels AMU**

# 1. Un cadre stratégique : le **SMAC** de la mobilité d'AMU

## Sensibiliser

- Modes actifs
- Transports en commun
- Impact carbone
- Santé et bien-être
- Pouvoir d'achat
- Plan de communication

## Mobiliser

- Plan d'actions spécifique à chaque site et chaque type de public
- Usages des modes alternatifs et transport en communs
- Diminution de l'auto-solisme
- Usage des véhicules électriques

## Agir

- Télétravail
- Visio
- Marché déplacements
- Flottes de véhicules AMU
- Equipements vélo
- Maillage du territoire d'AMU en bornes électriques
- Evaluer les impacts
- Mobilité inter-site

## Collaborer

- Métropole
- AOT
- Equipes de recherche AMU
- DEPIL
- DCP
- DIRCOM
- DAC
- DRH
- DEVE
- ...

## Agir

- Diminuer les émissions de GES
  - Transition énergétique
  - **Mobilité durable**

## Mobilité durable

Le Plan de Mobilité Durable (PMD) est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'un établissement, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier. De plus :

- Meilleure santé
- Augmentation du pouvoir d'achat
- Fluidification du trafic
- Meilleure image d'AMU

## Les axes de travail du Plan de Mobilité Durable (PMD)

### Domicile/Travail- Etudes

Dépouillement de  
l'enquête  
mobilité

Propositions

Propositions  
alternatives à  
l'auto-solisme

### Equipements des sites

Parkings

Bornes  
électriques

Flotte de  
véhicules AMU

Chemins et  
équipements  
modes actifs

### Activités professionnelles

Dispositifs  
financiers  
d'incitation

Missions

Télétravail

Visio-conférence

Déplacements  
inter-sites

### Amélioration continue

Ambassadeurs

Indicateurs de  
suivi

Comité mobilité  
et relations  
partenaires

### Communication Implication des parties prenantes

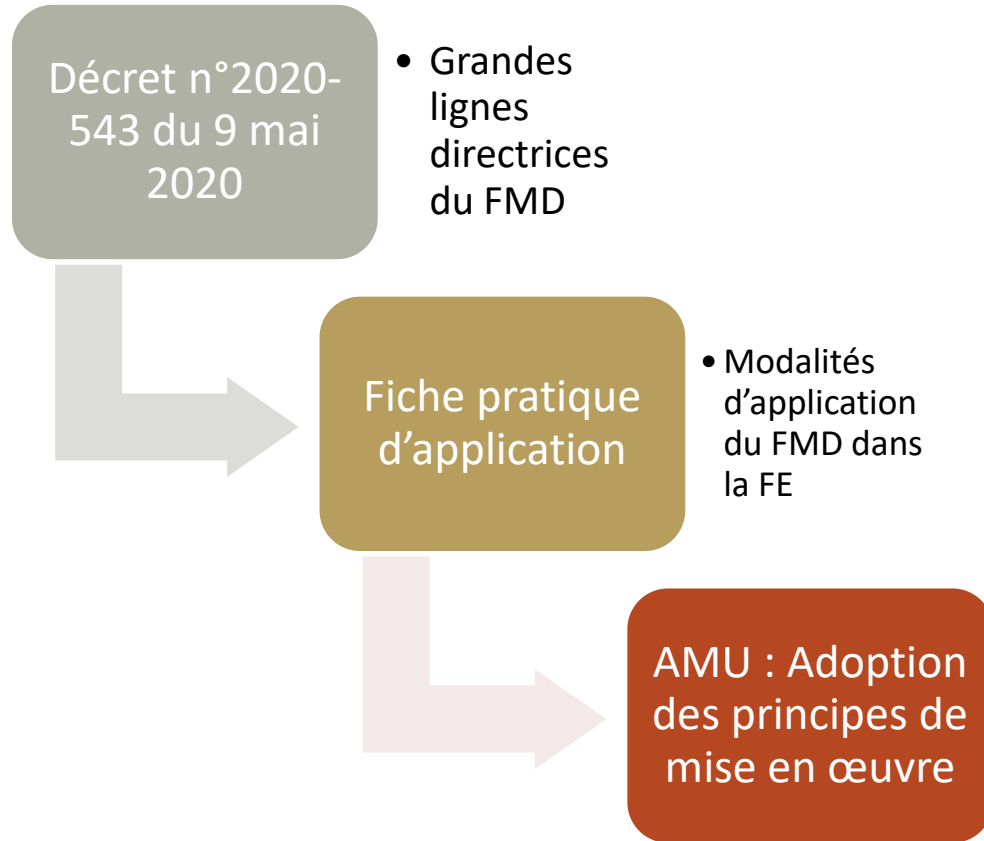
Com pendant  
l'élaboration du  
plan

Com après  
validation du plan

GT par site

Ateliers  
spécifiques sur  
mobilité active

## 2. Un cadre juridique et institutionnel



### 3. Conditions générales d'application

#### Cible

- Les agents publics (personnels fonctionnaires, stagiaires ou contractuels)

#### Modes de transport éligibles

- Cycle
- Cycle à pédalage assisté
- Co-voiturage

#### Temporalité

- **100** jours/an mini (50 en 2020)
- Modulation selon les cas

#### Montant

- **200** €/an (100 € pour 2020)
- Modulation selon les cas
- Somme non soumise à cotisation et à l'impôt sur le revenu

## 4. Motifs de modulation

### Modulation du seuil mini de jours d'utilisation

- Quotité de temps de travail

### Modulation du seuil mini de jours d'utilisation **et** du montant

- Durée de présence dans l'Etablissement

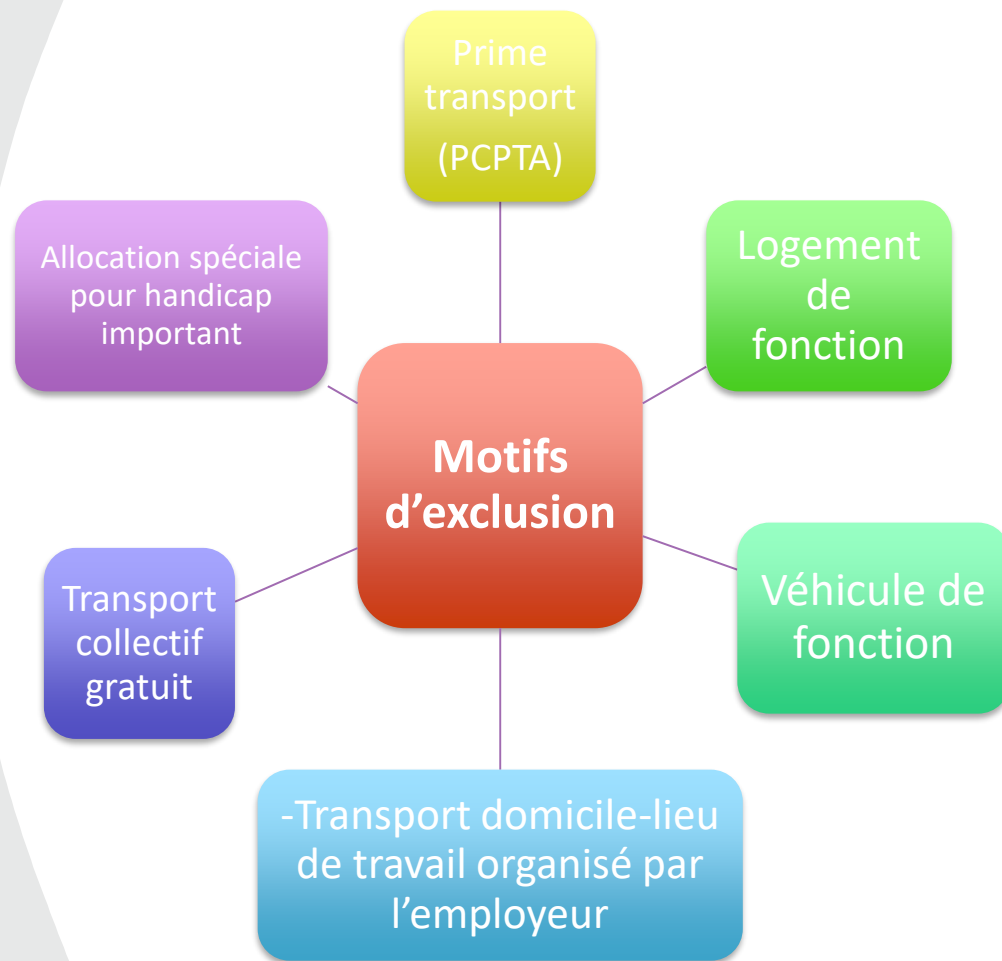


- Recrutement/Départ en cours d'année
- Congé parental
- Disponibilité
- Détachement

### **Pas** de modulation (article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)

- Congés annuels
- Congés pour raison de santé
- Les congés de maternité et liés aux charges parentales, de solidarité familiale, présence parentale, proche aidant
- Les congés de formation professionnelle, de validation des acquis de compétences, de bilan de compétences et pour formation syndicale
- Les agents mis à disposition restent en position d'activité

## 5. Motifs d'exclusion



Cas particulier des déplacements **au titre de 2020** : cumul possible du FMD et de la PCPTA sur périodes distinctes sans recouvrement



## 6. Procédure de demande du FMD



1 demande annuelle



Date butoir : **31 décembre** de l'année de référence



Cible : DRH Campus



Attestation sur l'honneur



Cas particulier  
des déplacements  
**au titre de 2020** :  
transmission de la  
demande entre  
01/02/21 et le  
31/03/21

Mise à jour de la plateforme FIDES pour permettre le dépôt en ligne des demandes

Un principe de base : la **confiance** envers les agents

## 7. Paiement du FMD

L'agent inscrit au dispositif sur l'année « N » bénéficie **l'année suivante** du versement du forfait.

Le FMD est versé annuellement, en une fois, au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année qui suit l'année pour laquelle le FMD est demandé.



A titre exceptionnel, pour l'année 2020, le paiement interviendra en cours d'année civile, avant sa clôture.